



# CHARTRE de la FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE Provence Côte d'Azur

*Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie.*

Le Crédit Agricole, 1<sup>ère</sup> banque de la Région, souhaite être un acteur citoyen et agir concrètement au service du développement durable.

C'est tout l'engagement du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur  
œuvrer *Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie*

## Pourquoi créer une Fondation d'Entreprise ?

En choisissant de créer une Fondation d'Entreprise, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'engage à développer un mode de relation différent avec notre environnement au sens large du terme.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est créée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

## Une Charte pour la Fondation

La Fondation d'Entreprise fédère clients, sociétaires, administrateurs et salariés du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur autour de projets d'intérêt général concourant au développement durable. Elle compte donner ainsi corps à leurs aspirations citoyennes et sociétales en permettant à chacun de prendre toute sa place dans la responsabilité collective induite par les grands défis environnementaux contemporains.

Outre les statuts et le Règlement Intérieur qui fixent les règles d'exercice de son activité, la Fondation d'Entreprise se dote d'une charte qui définit l'esprit d'intégrité qui prévaut à sa création et l'amplification de sa *démarche éthique*.

**CHARTRE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE**  
**Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**  
***Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie.***

## **Missions et engagements**

La Fondation d'Entreprise s'inscrit dans le domaine du mécénat en faveur de l'environnement et dans le prolongement des actions de partenariat pérennes déjà mises en place par son fondateur.

Elle a pour but de participer à la réalisation de tout projet contribuant à la qualité de l'environnement et du cadre de vie dans le respect des principes directeurs du développement durable, tels que : la préservation de la biodiversité, l'aménagement de nos territoires, le logement, l'accompagnement et l'inclusion sociale, ...

Elle a vocation d'agir en partenariat avec tous les acteurs locaux concernés par le développement durable dans les trois départements du territoire du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Elle renforce ainsi les liens forts tissés par le Crédit Agricole avec ces acteurs.

### **« Penser globalement, Agir localement ! »**

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur soutient des actions en cours et de nouveaux projets, dès lors qu'ils œuvrent pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie dans une éthique d'intérêt général.

Les projets se doivent d'être non lucratifs, clairs et structurés et présenter des garanties de bonne fin et une réelle transparence comptable et financière avec un impact dans les limites du territoire de Provence Côte d'Azur.

Son but est de promouvoir le potentiel créateur du monde associatif ou des collectivités, en valorisant les initiatives.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur apporte son soutien financier ou logistique à des actions, seule ou avec d'autres partenaires, tels que des fondations, des associations, des collectivités territoriales ou des institutions publiques.

Elle participe ainsi à la promotion de valeurs citoyennes vis-à-vis des populations de Provence Côte d'Azur et de ses générations futures.

## **Cadre d'intervention**

### **→ Porteurs de projet**

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur examine exclusivement des projets proposés et mis en œuvre par des organismes à but non lucratif d'intérêt général (Association loi 1901, syndicats, CCI, structures de l'ESS...), et par des Collectivités territoriales (communes, communautés de communes). Les organismes sans but lucratif doivent délivrer des reçus fiscaux.

### ***CHARTRE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE***

***Crédit Agricole Provence Côte d'Azur***

***Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie.***

### → **Territoire** =

Exclusivement des actions mises en œuvre dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes et du Var.

### → **Dépenses éligibles** =

Le soutien financier peut concerner des **dépenses d'investissement et d'équipement** : acquisition de matériel, équipements, mobilier, aménagement de locaux, etc.

Le financement demandé **ne peut couvrir les dépenses de fonctionnement du porteur de projet.**

**La Fondation privilégie les projets mobilisant une aide concrète, et faisant appel à des cofinancements notifiés ou confirmés** (grandes collectivités, Etat, mécénats d'entreprises, fondations et fonds de dotation, etc)

### **Sont exclus** :

- Les projets à consonance/caractère politique, syndical, ou culturel/confessionnel, pour respecter dans ces domaines une stricte Neutralité
- les investissements fonciers et immobiliers
- les coûts fixes de fonctionnement des organisations (les loyers des locaux et charges afférentes, salaires des personnels...)
- le financement d'évènements spécifiques (colloques, conférences, etc) à caractère de communication.

## **Fonctionnement**

La Fondation d'Entreprise s'engage sur un plan d'actions pluriannuel de cinq ans, renouvelable. En prorogeant son action en 2013, puis en 2016, le budget global s'élève à 2,618 millions d'euros sur la période.

Elle agit en toute transparence avec ses partenaires, administrateurs et salariés.

Ses statuts, ses comptes annuels et ses actions sont consultables par tous.

Tout Administrateur ou Salarié peut faire part à la Fondation d'Entreprise de projets correspondants aux critères fixés ci-dessus.

Elle est appelée à recevoir des dossiers issus, soit d'une démarche proactive ou d'une demande externe, soit ceux qui lui parviennent par le canal interne des Caisses Locales et des collaborateurs.

Chaque projet fait l'objet d'une étude attentive et rigoureuse.

Une commission, chargée d'étudier et d'instruire les demandes de partenariats se porte garante, par la collégialité de son fonctionnement, d'une impartialité et d'une transparence totales dans les décisions prises.

Un contrôle supplémentaire est exercé par le Bureau et le Conseil d'Administration qui effectuent l'ultime validation.

En toute neutralité, la Fondation d'Entreprise ne retiendra que des projets répondant à des critères objectifs et rationnels conformes à la lettre et à l'esprit de ses orientations.

### **CHARTRE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE**

**Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**

**Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie.**

Elle s'engage à répondre par courrier ou courriel à toutes les demandes qui lui seront transmises.

Elle s'engage également à respecter un certain nombre de procédures en terme de transparence financière :

- Etablir des documents comptables habituels (bilan, compte de résultat, annexe) selon les recommandations du Conseil National de la Comptabilité concernant les associations.
- Faire certifier ces documents comptables par le Commissaire aux Comptes
- Faciliter la compréhension de ces documents comptables par un commentaire clair et synthétique présentant l'origine et l'utilisation de ses ressources.
- Rendre accessible ces documents comptables et leurs commentaires synthétiques, grâce à leur communication par tout moyen approprié.

**Pour tout contact :**

**Loïc POSCHEL**

**Délégué Général**

**Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**

**111, avenue Emile Dechame – BP 250 – 06708 St Laurent-du-Var Cedex**

**Site : [www.fondation-capca.com](http://www.fondation-capca.com) - e-mail : [fondationentreprise@ca-pca.fr](mailto:fondationentreprise@ca-pca.fr)**

**Régie par la loi sur le mécénat du 23 juillet 1987**

**Autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 2008, dument publié au JO du 20 septembre 2008 sous le numéro 2008038**

**CHARTRE DE LA FONDATION D'ENTREPRISE**

**Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**

**Pour la qualité de l'environnement et du cadre de vie.**